
Conclusion et Avis motivé

Projet d'exploitation d'une carrière de
roches
Massives au lieu-dit « les Gravilles » sur la
commune de Massiac

Commissaire enquêteur :

Bernard Thomas

Mars 2022

Sommaire

- 1 Le projet et le déroulement de l'enquête
 - 1.1 Le projet et les objectifs
 - 1.1.1 Rappel de l'objet de l'enquête publique
 - 1.1.2 Présentation géographique
 - 1.1.3 Caractéristiques techniques du projet
 - 1.1.4 Compatibilité
 - 1.2 Le déroulement de l'enquête publique
 - 1.3 Analyse des avis MRAE et des collectivités
 - 1.3.1 L'avis de la MRAE
 - 1.3.2 L'avis de « Hautes Terres Communauté »
 - 1.3.3 L'avis de la commune de Blesle
 - 1.3.4 L'avis de la commune de Molompize
- 2 Observations du public, réponses du responsable du projet et analyse du commissaire enquêteur
 - 2.1 Fonctionnement de la carrière
 - 2.1.1 L'environnement humain
 - 2.1.2 Les nuisances sonores
 - 2.1.3 Les émissions de poussières
 - 2.1.4 Le trafic des poids lourds
 - 2.2 Nuisances sur les activités humaines
 - 2.3 La biodiversité, l'environnement
 - 2.4 L'eau
 - 2.5 Impact économique
 - 2.6 La dévalorisation des biens immobiliers dans le voisinage
- 3 Appréciations générales du commissaire enquêteur sur le projet
- 4 Bilan du projet
 - 4.1 Points positifs du projet
 - 4.2 Points négatifs du projet
- 5 Avis motivé

1 Le projet et le déroulement de l'enquête

1.1 Le projet et les objectifs

1.1.1 Rappel de l'objet de l'enquête publique

Par l'arrêté n° 2021-1803 du 16 novembre 2021, le préfet du Cantal prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit « les Gravilles » sur la commune de Massiac.

La société CYMARO, qui emploie 45 salariés, approvisionne ses chantiers par la carrière de « Bussac ». Celle-ci valorise un gisement de basalte et arrive à échéance le 02/04/2025.

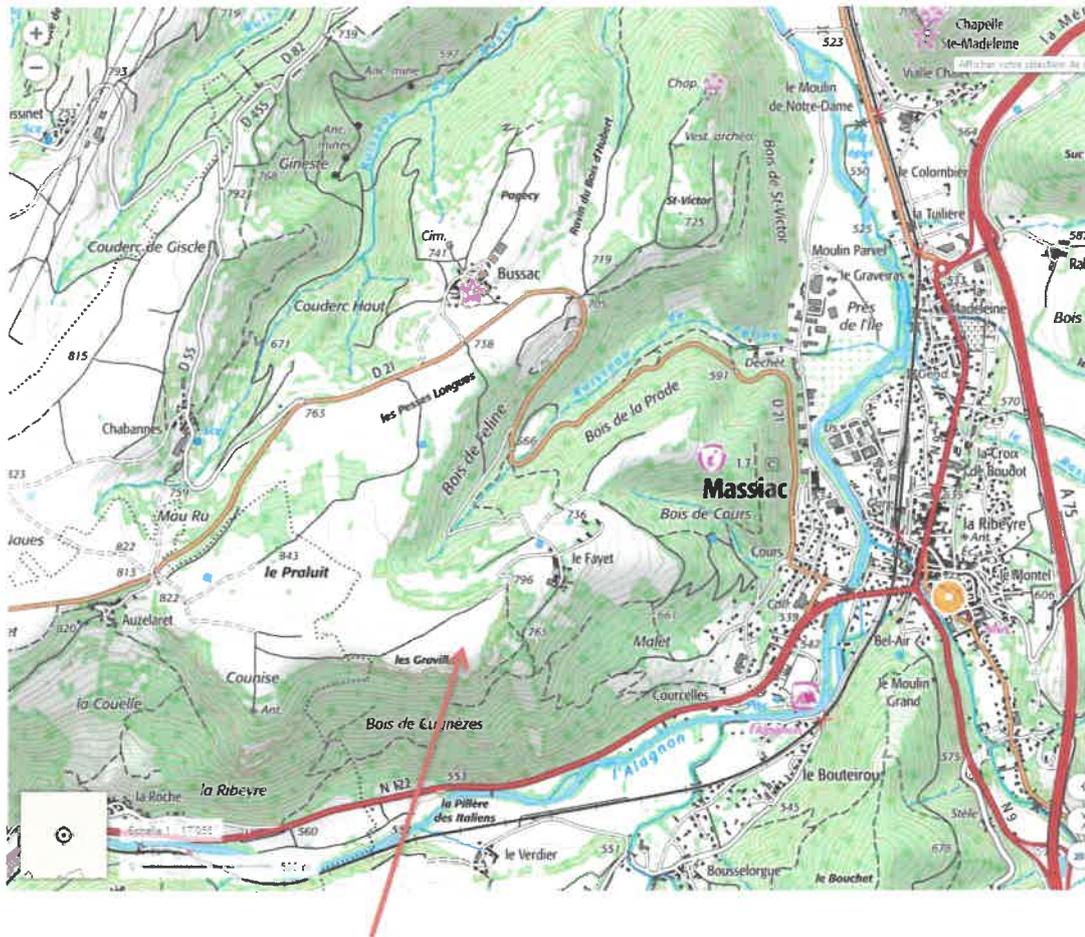
Dans ce contexte, la future carrière « des Gravilles » doit se substituer à celle de Bussac afin de garantir la pérennité de l'approvisionnement en granulats du bassin local. Ce site de substitution fonctionnera sur la base du même rythme d'exploitation que celui de l'actuelle carrière de « Bussac ».

1.1.2 Présentation géographique

La carrière projetée se trouve dans le département du Cantal, sur le territoire de la commune de Massiac, à 1,7 km à l'Ouest du bourg.

Le site des Gravilles est situé en bordure de falaise surplombant la vallée de l'Alagnon. L'habitat le plus proche est le hameau « Le Fayet », localisé à environ 200 mètres de la limite Nord-Est du projet, puis viennent le lotissement de Mallet (900m environ) avec l'Ehpad (1 km), le hameau de Bussac (1 km), le hameau d'Auzelaret (1,5 km mais à 150m du chemin et du carrefour où vont passer les camions). Bousselorgue est à 1km environ.

La RN 122 est à 590m environ.



site de la carrière

1.1.3 Caractéristiques techniques du projet

L'emprise du projet « des Gravailles » est de 6,98 hectares, pour une superficie utile de l'ordre de 3,2 hectares, après déduction des terrains bénéficiant de mesures d'évitement.

Le gisement permettrait d'envisager une extraction sur six étapes quinquennales, soit 30 ans, à un rythme moyen de 30 000 tonnes par an, en intégrant la durée nécessaire à l'achèvement des travaux de remise en état.

Concasseur mobile d'une puissance de 400 kW

Station de transit de matériaux bruts et de produits finis d'une superficie de 10 000 m²

Épaisseur du gisement exploité : 15 à 20 m

Hauteur du front d'exploitation : 15 m

Réserve : 500 000 m³

Méthode d'extraction :

- Abattage des matériaux avec foration des trous de mines et tirs de mines ;
- Traitement des matériaux réalisé dans une installation mobile assurant le concassage, le broyage, le criblage ;

Les chemins d'accès devraient être améliorés pour l'accès à la carrière.

La future exploitation fonctionnera par campagnes successives, d'une durée de 2 à 3 semaines.

1.1.4 Compatibilité

Le projet est compatible avec Le Schéma Départemental des Carrières du Cantal, le projet de Schéma Régional des carrières Auvergne-Rhône-Alpes, le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Alagnon, le SCOT Est Cantal, le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.

1.2 Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique relative au Projet d'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit « les Gravilles » prescrite du jeudi 16 décembre 2021 au vendredi 21 janvier 2022 inclus, s'est déroulée de manière satisfaisante et sans incidents particuliers, dans les conditions prévues par les textes en vigueur. La durée de l'enquête a été ainsi de 36 jours consécutifs.

Le registre électronique était ouvert, lui aussi, du jeudi 16 décembre 2021 à 9h au vendredi 21 janvier 2022 à 17h.

L'affichage en Mairie, visible de l'extérieur et les insertions à deux reprises dans les journaux ont permis l'information réglementaire du public.

Les dossiers soumis à enquête étaient complets.

La disposition des locaux, au siège de l'enquête et dans les autres mairies, facilitait l'accès au dossier. Les personnes qui se sont déplacées ont pu formuler leurs observations en connaissance de cause et dans de bonnes conditions d'accueil.

Trois permanences ont été mises en place.

LIEUX DES PERMANENCES	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES
Mairie de Massiac	Jeu­di 16 décembre de 9h à 12h
Mairie de Massiac	Mercredi 5 janvier de 14h à 17h
Mairie de Massiac	Vendredi 21 janvier 2022 de 14 h à 17 h

Impartialité du commissaire enquêteur

Deux observations tendraient à remettre en cause l'impartialité du commissaire enquêteur.

Nous rappelons que celui-ci a été désigné par le Président du Tribunal Administratif le 21 octobre 2021 et qu'il s'est engagé à n'avoir aucun lien avec le projet.

Le projet des « Gravilles » est porté par la société Cymaro avec comme président Mr Theophile et comme correspondant Mr Cuvellier.

Un mail du 26 octobre 2021 m'a informé du départ de Mr Cuvellier et que l'interlocuteur serait désormais Mr Lafarge.

Je ne connais pas la société Cymaro ni Mr Theophile.

Dans les annexes du dossier, il est fait mention que M. Lafarge est gestionnaire d'une SCI qui possède les parcelles où le projet devrait s'implanter. Il est également fait

mention d'une convention entre la Cymaro et la SCI de M. Lafarge : la Cymaro doit reverser des subsides à M. Lafarge si l'exploitation a lieu (une certaine somme par tonne extraite). M. Lafarge est donc par conséquent comme la Cymaro partie prenante du projet.

J'ai appris que M. Lafarge a acquis un terrain d'un 1,7 ha auprès de M. Brunet pour compléter ses propriétés.

M. Lafarge faisait partie de l'association « vélo sport loisir de Massiac ». Il pratiquait le VTT. J'étais membre de ce même club en tant que pratiquant du vélo de route il y a 4 ans de cela. Je ne l'ai rencontré que dans ce contexte et ne connais aucune de ses activités professionnelles.

Climat de l'enquête dans la commune

Le climat a été tendu dans la commune. Lors de la première permanence, le 16 décembre, personne ne s'est manifesté. Je n'ai eu qu'un appel téléphonique du Président de la Société de chasse. Puis, en janvier, lors des dernières permanences, les gens se sont succédés pour inscrire leurs observations et des incidents, dans la commune, ont été relevés pendant la période d'enquête : suite à des articles dans les journaux, à FR3 Auvergne, des tags sur des voiries devant l'habitation d'opposant élu sont apparus, il y a une plainte de celui-ci à la gendarmerie (document 15 dans les annexes), des affiches sur les murs d'opposants, création d'une association contre le projet.

1.3 Analyse des avis MRAE et des collectivités

1.3.1 L'avis de la MRAE

La MRAE, consultée le 2 juin 2021, a rendu un avis tacite (absence d'avis).

1.3.2 L'avis de « Hautes Terres Communauté »

La Communauté de Communes « Hautes Terres Communauté » a rendu un avis favorable sur le projet le 9 décembre 2021.

1.3.3 L'avis de la commune de Blesle

La commune de Blesle donne un avis favorable au projet de la société Cymaro le 4 février 2022.

1.3.4 L'avis de la commune de Molompize

La commune de Molompize, par une délibération du 19 janvier 2022, n'autorise pas le passage de la société Cymaro par les chemins ruraux n°137, 138, 147.

Pas de réponse des autres communes concernées par le projet.

2 Observations du public, réponses du responsable du projet et analyse du commissaire enquêteur

Les observations du public ont été regroupées suivant les thèmes suivants :

2.1 Fonctionnement de la carrière

2.1.1 L'environnement humain

Les habitants de Fayet, d'Auzelaret, du lotissement de Mallet, de la Roche montrent leur inquiétude par rapport aux tirs de mine, aux vibrations, aux projections de pierres, aux éboulements.

Le porteur de projet précise qu'il n'y aura aucun risque et propose des unités de mesure dans les hameaux.

Avis du commissaire enquêteur :

Les émissions de poussières, le bruit, le trafic de camions font aussi partie des préoccupations de beaucoup de contributeurs qui redoutent ces nuisances.

2.1.2 Les nuisances sonores

Les nuisances sonores sont souvent évoquées dans les contributions. Il s'agit en particulier des bruits des tirs de mine, du concasseur, des moteurs, des bips émis par les camions et engins. Le public craint que les simulations réalisées ne soient pas représentatives de la réalité.

Le porteur de projet fait valoir que l'étude de bruit a été conduite en configuration d'état initial avec le nombre de mesures supplémentaires imposé par la réglementation.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur note que le porteur de projet équipera les engins de chantier d'avertisseurs de recul de type « cri de lynx » qui réduisent significativement le bruit émis. Il note que les mesures d'émission sonores sont prévues dans le cadre du contrôle du fonctionnement de la carrière. Il serait souhaitable que leur analyse permette de prendre des mesures correctrices le cas échéant.

2.1.3 Les émissions de poussières

La crainte d'émissions de poussières, générées par l'exploitation et par le trafic des camions, venant se déposer au voisinage de la carrière et même au-delà a été évoquée par de nombreuses personnes.

Le porteur de projet propose un goudronnage des abords de la carrière et un arrosage des pistes.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de ces précisions.

2.1.4 Le trafic des poids lourds

Le porteur de projet a prévu de faire passer les poids lourds pour évacuer les granulats par les chemins ruraux de la commune de Molompize jusqu'à la RD21, le reste du parcours ne nécessitant pas d'aménagement notable.

Cette solution soulève plusieurs observations d'utilisateurs qui craignent un trafic des camions gênant pour les autres utilisateurs, randonneurs, chasseurs et éleveurs notamment.

La quiétude et la sécurité du hameau d'Auzelaret sera ainsi mise à mal.

La Cymaro prévoit au maximum 10 allers-retours par jour, soit un toutes les cinquante minutes.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur constate que les poids lourds devront emprunter 1,5 km de chemins ruraux qu'il faudra aménager ou élargir parfois. Des riverains ont affirmé ne pas vouloir céder un m² de terrain pour réaliser cela. Trouver un cheminement commun entre les camions, les troupeaux et les randonneurs s'avérera difficile.

2.2 Nuisances sur les activités humaines

Des préoccupations concernent la viticulture (des palhas).

Le porteur de projet précise que les vignes sont distantes du site et ne seront pas impactées.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de ces précisions.

La Confédération Paysanne est contre le projet et évoque l'artificialisation des sols

Avis du commissaire enquêteur

Nous remarquons que le projet ne concerne que 3,6 ha, ce qui représente un très faible pourcentage de la surface agricole de Massiac.

2.3 La biodiversité, l'environnement

Impact sur tous les animaux : oiseaux, chauve-souris, petit et gros gibier et

l'écosystème en général

Impact sur la flore

Le chemin classé PR

Le site Natura 2000

La zone AVAP

L'impact sur le paysage pendant l'exploitation est particulièrement sensible dans le cadre de ce projet situé sur un plateau en bordure d'un chemin qui est emprunté par des randonneurs. Ce plateau, point haut et lieu de calme, offre une vue magnifique sur les montagnes avoisinantes et sur la vallée.

Les préoccupations de l'impact écologique du projet sont abordées par beaucoup de requérants. Certains estiment que le projet de carrière est incompatible avec la préservation du site. Ils ont l'impression que le dossier a tendance à minimiser les nuisances et qu'il ne prend pas suffisamment en compte la sensibilité du milieu naturel et en particulier ses impacts potentiels sur les espèces préservées.

Des plantations arbustives sont prévues
Ces plantations seront réalisées dès le début.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note ces dispositions qui ont pour objet de réduire l'impact paysager de la carrière pendant la durée de l'exploitation. La limitation des impacts de la carrière dépend en grande partie de la mise en œuvre des mesures prévues dans le dossier. Il faudra les appliquer au tout début de l'exploitation.

2.4 L'eau

De nombreuses interrogations ont été formulées par le public sur les sources présentes, le ruissellement éventuel, le manque d'eau durant l'été, le bassin de décantation, sa position et son déversement dans le ruisseau de Féline par un busage.

La société Cymaro précise la position du bassin de décantation (secteur nord-ouest au démarrage puis à l'est lors de la deuxième phase d'exploitation). Le bassin sera imperméabilisé; le rejet des eaux sera effectué par une pompe déclenchée manuellement et ne sera jamais concomitant avec un épisode pluvieux pour ne pas accroître le débit du ruisseau de Féline.

Les sources déclarées au droit du hameau de Fayet se situent à plus de 200 mètres du site. Ces résurgences se produisent à flanc de relief, à un niveau altimétrique inférieur de 40 mètres à celui de la future carrière.

La superficie utile de la carrière estimée à 3,2 hectares, ne modifiera de manière significative le bilan hydrique des circulations souterraines.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse formulée.

2.5 Impact économique

Il n'y a pas de nécessité d'ouvrir une nouvelle carrière ; il faut privilégier la pratique du recyclage de matériaux ; on produit trop de granulats dans le Cantal.

Le porteur de projet montre que le projet est beaucoup plus économe que les solutions qui consisteraient à faire venir des granulats de l'extérieur.

Il défend aussi les emplois de sa société.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur reconnaît que deux emplois directs travailleront sur la carrière dont l'exploitation requiert peu de personnel. On peut donc redouter que les

riverains aient à subir les nuisances engendrées par la carrière, sans bénéficier d'un retour compensateur significatif.

J'estime aussi que l'essentiel de l'intérêt économique du projet se situe dans les emplois induits au niveau de la société.

2.6 La dévalorisation des biens immobiliers dans le voisinage

Certaines personnes craignent une perte de valeur de leur bien voire même une impossibilité de le vendre le cas échéant.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de ce constat.

3 Appréciations générales du commissaire enquêteur sur le projet

- l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions
- la population a été correctement informée de la tenue de l'enquête publique
- les avis des assemblées et services ont été sollicités
- le projet est correctement décrit et précis dans le dossier, notamment le déroulement des opérations d'extraction, phasées en 5 tranches de travaux quinquennales correspondant à l'avancée de l'exploitation de la carrière,
- 92 personnes (observations, courriers et mails) ont fait des observations sur le projet
- 600 personnes environ ont signé la pétition contre l'ouverture de la carrière (Massiac compte 1727 habitants en 2015)
- 3 assemblées et services ont fait des observations sur le projet
- La société Cymaro apporte des éclaircissements aux interrogations légitimes des divers intervenants ; ces explications confirment que beaucoup de questions avaient déjà leur réponse dans le dossier d'enquête

4 Bilan du projet

4.1 Points positifs du projet

- L'exploitant possède les garanties financières, la maîtrise foncière est assurée
- Le maintien d'une activité économique sur le secteur : limitation du transport des matériaux destinés à un usage local, pérennité des emplois de la société
- Une perception visuelle assez faible grâce au merlon créé en bordure du site et à la plantation d'une haie périphérique
- L'exploitant a pris des engagements sur les modalités d'extraction et la sécurité de la carrière : les opérations de décapage seront réalisées en dehors des périodes de reproduction des espèces d'oiseaux,
- Les différentes mesures de réduction des impacts sur l'environnement représentent un montant important (300 000€). Concernant le cadre

biologique (milieux naturels, faune et flore), les enjeux sont qualifiés de faible car la prairie est pâturée.

- Le porteur du projet s'engage à effectuer une remise en état des lieux complète lors de la cessation d'activités.
- Le projet est compatible avec tous les documents ou plans supérieurs s'imposant à lui, notamment avec le schéma départemental des carrières en vigueur

4.2 Points négatifs du projet

- Des nuisances sonores (chargeuse, camions....) seront subies par les habitants de Fayet et d'Auzelaret très proches alors que les résultats de mesure de bruit démontrent un secteur sonore calme.
- Les vibrations pourront provoquer des mouvements de terrain et causer des dégâts sur les habitations de Fayet.
- Les poussières causées par les tirs de mines, le concassage et le roulement des camions, même atténuées par un arrosage des pistes, impacteront les riverains, peut-être le hameau d'Auzelaret et Mallet. De toute façon, l'impact sur l'aire lié aux émissions de poussières dues aux activités de décapage et de roulage d'engins, ainsi qu'aux rejets atmosphériques de combustion des moteurs et engins, est réel.
- La circulation des camions inhérents à l'exploitation aura lieu avec un parcours de 1,5 km sur les chemins avant d'atteindre le carrefour avec la RD 21. Une cohabitation entre engins agricoles, troupeaux, randonneurs et poids lourds (30t ou plus) est à trouver.
- Un Ehpad accueillant des populations sensibles est implanté à 1km du périmètre d'intervention.
- Un impact du projet sur le paysage à terme même si, au fur et à mesure de l'extraction des matériaux, le terrain sera reconstitué par l'apport des matériaux inertes. Du plateau, point haut, on a une vue à 360° sur la vallée de l'Alagnon, sur Massiac et sur Bussac.
- Les milieux naturels ont un intérêt fonctionnel pour de nombreuses espèces faunistiques et se trouvent dans les pentes. Plusieurs espèces d'insectes à forte valeur patrimoniale ont été contactées. Maintenir un délaissé d'au moins 10 m entre cet habitat et la future exploitation permettra-t-il d'assurer une bonne préservation de ses qualités ? Des enjeux liés à la flore existent : des plantes présentant un statut de protection national ou régional ont été identifiées sur le site. Le projet s'inscrit dans un milieu naturel qui reste peu sensible mais générera des impacts, qui bien que compensés, n'en restent pas moins réels.
- Présence du site Natura 2000 et des ZNIEFF sur le site
- Une partie importante de la population est contre ce projet (pétition de 600 signatures environ).
- « A Massiac, nous n'avons pas une vocation industrielle, mais plutôt une vocation résidentielle, avec l'un des meilleurs climats du département, avec Maurs, un emplacement stratégique au bord de l'autoroute et à la croisée de trois départements. Nous devons donc en profiter pour développer cette qualité de vie. » (Mr Achalme lors de ses vœux, la Montagne du 10/01/2022). Ce développement passe aussi par le lotissement de Mallet (3

tranches de 50 logements environ) situé entre 700m et 900m du projet. Les achats de terrain seront ralentis voire annulés lorsque les futurs acheteurs sauront qu'une carrière est susceptible d'être ouverte au-dessus d'eux.

- La mairie voudrait aussi réaliser une voie douce allant de Massiac au Lioran, une nouvelle carrière à proximité nuirait à cette ambition touristique.
- Plusieurs associations ont émis un avis défavorable au projet (France Nature Environnement, LPO Auvergne, Chauve-souris Auvergne, ACCA (chasse) de Massiac) et la Confédération Paysanne du Cantal
- **Par une délibération du 19 janvier 2022, la commune de Molompize n'autorise pas le passage des camions de la société Cymaro par les chemins ruraux n° 137, 138, 147. Ceux-ci n'auront plus de possibilité de sortie du site projeté. Une négociation est engagée avec la mairie de Molompize; une réunion est envisagée entre la société Cymaro, la mairie de Molompize, les habitants d'Auzelaret.**

5 Avis motivé

Ainsi, après avoir :
examiné les pièces du dossier
visité le site de la carrière et ses alentours
analysé le contexte de la commune de Massiac,

Compte tenu de l'opposition d'une partie significative de la population, des tensions que le projet a générées, des nuisances avérées ou possibles sur les riverains et l'environnement, de l'impossibilité en l'état du transport des matériaux, j'estime que le projet, tel qu'il est présenté à l'enquête présente un bilan négatif par rapport à ses points positifs.

En conséquence, j'émet un avis défavorable au projet d'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit « les Gravilles » sur la commune de Massiac présentée par la SARL CYMARO.

Fait à Andelat, le 1^{er} mars 2022

Le commissaire enquêteur

Bernard THOMAS

